

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT # 83-2014-A29

Projet de règlement modifiant le règlement # 83-2014 décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin.

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permettent de financer tout bien, service ou activité au moyen d'un mode de tarification ;

ATTENDU qu'à cette fin, la Ville a adopté le *Règlement numéro 83-2014* décrétant des dispositions sur le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et imposant un tarif à cette fin et son entrée en vigueur le 28 mai 2014, modifié par le règlement # 83-2014-A01 le 24 décembre 2014, par le règlement # 83-2014-A02 le 6 mai 2015, par le règlement # 83-2014-A03 le 10 juin 2015, par le règlement # 83-2014-A04 le 28 octobre 2015, par le règlement # 83-2014-A05 le 30 mars 2016, par le règlement # 83-2014-A07 le 28 septembre 2016, par le règlement # 83-2014-08 le 22 mars 2017, par le règlement # 83-2014-A09 le 24 janvier 2018, par le règlement # 83-2014-A10 le 23 mai 2018, par le règlement # 83-2014-A11 le 28 novembre 2018, par le règlement # 83-2014-A12 le 17 avril 2019, par le règlement # 83-2014-A13 le 11 septembre 2019, par le règlement # 83-2014-A14 le 18 décembre 2019, par le règlement # 83-2014-A15 le 21 avril 2020, par le règlement # 83-2014-A16 le 23 février 2021, par le # 83-2014-A17 le 6 mai 2021, par le règlement # 83-2014-A18 le 30 juin 2021, par le règlement # 83-2014-A19 le 8 septembre 2021, par le règlement # 83-2014-A20 le 22 avril 2022, par le règlement # 83-2014-A21 le 27 juillet 2022, par le règlement # 83-2014-A22 le 28 mars 2023, par le règlement # 83-2014-A23 le 26 juin 2023, par le règlement # 83-2014-A24 le 25 octobre 2023, par le règlement # 83-2014-A25 le 17 avril 2024, par le règlement # 83-2014-A26 le 17 juillet 2024, par le règlement # 83-2014-A27 le 9 juin 2025 et par le règlement # 83-2014-A28 le 11 août 2025 ;

ATTENDU que l'objet du présent règlement se traduit par des modifications au sous-article 3.3 *Service de Sécurité publique* pour y mettre à jour les modalités du paragraphe a), au sous-article 3.4 *Divers services- Travaux publics* pour le paragraphe b) concernant l'ajout d'une tarification pour l'utilisation du tracteur de marque CASE modèle IH Farmall 40C 2024 Série II ; au sous-article 3.5 *Service de l'Urbanisme et de l'Environnement* pour y mettre à jour les modalités des paragraphes a), b) et h), au sous-sous-article 3.6.2 *Activités de loisirs* pour y mettre à jour les modalités des paragraphes a), b), c), f), g) et h), à l'article 4 *Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile* pour y mettre à jour les modalités, de même que la mise à jour de l'annexe A - *Organismes municipaux* ;

ATTENDU que le dépôt du présent projet et l'avis de motion du règlement ont été dûment effectué et donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 février 2026 par le maire, monsieur Pierre Richard qui a également procédé à la présentation du projet de règlement à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais requis et l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m _____ et IL EST unanimement RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 83-2014-A29 soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

Projet pour adoption

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.3 *Service de Sécurité publique* de l'article 3 *Tarifs* du *Règlement numéro 83-2014* est modifié pour mettre à jour les modalités du paragraphe, a) pour les suivantes :

Le paragraphe actuel se lit comme suit :

3.3 Service de Sécurité publique

- a) Tarif et frais selon les dispositions applicables du règlement sur le contrôle des animaux en vigueur :
- | | |
|---|----------|
| Licence annuelle (non transférable, non remboursable): | 25.00 \$ |
| Licence pour chien-guide : | gratuit |
| Remplacement d'une licence perdue ou détruite au cours de la même année | 5.00 \$ |
| Frais d'administration et de pension pour garde d'animaux : | |
| Montant forfaitaire pour administration | 40.00 \$ |
| Pension (par jour de garde) : | |
| Chien | 15.00 \$ |
| Chat | 12.00 \$ |

Le paragraphe b) modifié se lira dorénavant comme suit :

3.3 Service de Sécurité publique

- a) Tarif et frais selon les dispositions applicables du règlement sur le contrôle des animaux en vigueur :
- | | |
|---|----------------|
| Licence annuelle (non transférable, non remboursable): | 25.00 \$* |
| | (*non taxable) |
| Licence pour chien-guide : | gratuit |
| Remplacement d'une licence perdue ou détruite au cours de la même année | 5.00 \$ |
| Frais d'administration et de pension pour garde d'animaux : | |
| Montant forfaitaire pour administration | 40.00 \$ |
| Pension (par jour de garde) : | |
| Chien | 15.00 \$ |
| Chat | 12.00 \$ |

ARTICLE 3

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.4 *Divers services- Travaux publics* de l'article 3 *Tarifs* du *Règlement numéro 83-2014* est modifié pour mettre à jour les modalités du paragraphe, b) pour le suivant :

Le paragraphe actuel se lit comme suit :

b) Facturation du coût des équipements lourds [opérateur non inclus – voir paragraphe a)]

Appareil à haute pression et dégelage d'entrée d'eau	85.00 \$/heure
Balai de rue	115.00 \$/heure
Camion de service	45.00 \$/heure
Camion 6 roues 1½ tonne	70.00 \$/heure
Camion 10 roues	80.00 \$/heure
Camion avec épandeur	85.00 \$/heure
Chargeur sur roues	85.00 \$/heure
Niveleuse	105.00 \$/heure
Pelle	85.00 \$/heure
Rétrocaveuse	75.00 \$/heure
Souffleuse sur chargeur	125.00 \$/heure
Tracteur de 0 à 12 forces	40.00 \$/heure
Tracteur 40 forces avec équipements (souffleuse ou débroussailleuse)	75.00 \$/heure

Le paragraphe b) modifié se lira dorénavant comme suit :

b) Facturation du coût des équipements lourds [opérateur non inclus – voir paragraphe a)]

Appareil à haute pression et dégelage d'entrée d'eau	85.00 \$/heure
Balai de rue	115.00 \$/heure
Camion de service	45.00 \$/heure
Camion 6 roues 1½ tonne	70.00 \$/heure
Camion 10 roues	80.00 \$/heure
Camion avec épandeur	85.00 \$/heure
Chargeur sur roues	85.00 \$/heure
Niveleuse	105.00 \$/heure
Pelle	85.00 \$/heure
Rétrocaveuse	75.00 \$/heure
Souffleuse sur chargeur	125.00 \$/heure
Tracteur de 0 à 12 forces	40.00 \$/heure
Tracteur 40 forces avec équipements (souffleuse ou débroussailleuse)	75.00 \$/heure
Tracteur de marque CASE	41.00 \$/heure
modèle IH Farmall 40C 2024 Série II	

ARTICLE 4

Il est par le présent règlement décrété que le sous-article 3.5 *Service de l'Urbanisme et de l'Environnement* de l'article 3 *Tarifs* du *Règlement numéro 83-2014* est modifié pour mettre à jour les modalités prévues aux paragraphes a), b) et h) pour les suivantes :

Les paragraphes a), b) et h) actuels se lisent comme suit :

- a) En référence aux règlements d'urbanisme en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants par catégorie pour l'étude de toute demande de permis ou certificat énuméré à la réglementation d'urbanisme :

Permis de lotissement	Coût :
Par lot, incluant les rues	30.00 \$
Étude d'un plan image (projet majeur)	150.00 \$
Permis de construction	Coût :
Usage « Habitation » :	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment :	150.00 \$
Par unité de logement supplémentaire :	75.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal :	75.00 \$
Bâtiment accessoire :	40.00 \$
Galerie, véranda, escalier extérieur :	40.00 \$

Projet pour adoption

Permis de construction	Coût :
Usages autres que « Habitation » et « Agricole »	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal, Chaque mètre carré de superficie d'occupation du sol :	1.00 \$ (minimum de 200.00 \$)
Agrandissement d'un bâtiment principal, Chaque mètre carré de superficie d'occupation du sol de l'agrandissement :	1.00 \$ (minimum de 100.00 \$)
Bâtiment accessoire :	75.00 \$
Rénovation :	60.00 \$
Permis de construction pour usage « Agricole »	Coût :
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment :	75.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment :	40.00 \$
Certificat d'autorisation	Coût :
Abattage d'arbres (moins de 10 arbres par année) :	Gratuit
Rénovation, transformation, modification d'un bâtiment principal ou accessoire :	40.00 \$
Changement d'usage ou de destination :	30.00 \$
Démolition :	40.00 \$
Déplacement d'une construction :	40.00 \$
Installation d'une piscine ou d'un spa :	25.00 \$
Installation septique (construction ou modification) :	50.00 \$
Enseigne permanente ou temporaire (usage résidentiel) :	30.00 \$
Enseigne permanente ou temporaire (usage commercial ou industriel) :	50.00 \$
Coupe forestière :	150.00 \$
Travaux de déblai et remblai :	40.00 \$
Installation d'un terrain de tennis ou autres équipements similaires :	25.00 \$
Ouvrage dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau (tel qu'un quai) :	50.00 \$
Ouvrage de prélèvement des eaux :	50.00 \$
Regénération des strates végétales de la bande de protection riveraine :	Gratuit
Autres permis	Coût :
Permis d'exploitation :	25.00 \$
Usage conditionnel	Coût :
Résidence de tourisme, antennes et tours de télécommunications :	300.00 \$
Dérégation mineure	Coût :
Pour chaque demande :	300.00 \$
Renouvellement de permis ou de de certificat	Coût
Pour chaque renouvellement :	50 % du prix du permis ou du certificat original

b) Modification de zonage

En référence aux règlements d'urbanisme en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants pour l'étude de toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, au plan d'urbanisme ou au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Demande de changement au règlement de zonage	Coût
Pour chaque demande :	1 500.00 \$

h) Écocentre :

[...]

Seront perçus pour :

i) Disposition de métaux	Gratuit
ii) Disposition des matériaux recyclables, résidus domestiques dangereux, pneus	Gratuit
iii) La disposition des matériaux de construction et autres matériaux secs (ex. : résidus de construction et de démolition, plâtre, gravas, meubles usagés, etc.) à l'arrière du garage municipal selon les volumes suivants par véhicule :	
Moins de 120 pi ³ (Moins de 3.39 m ³)/mois	Gratuit
Plus de 120 pi ³ (Plus de 3.39 m ³)/mois	0.85 \$/ pi ³ supplémentaire (30.02 \$ du m ³)
Plus de 480 pi ³ (Plus de 13.59 m ³)/année	0.85 \$/ pi ³ supplémentaire (30.02 \$ du m ³). »
Paillis forestier	Gratuit

Les paragraphes a) et b) modifiés se liront dorénavant comme suit :

Permis et certificats :

- a) En référence aux règlements d'urbanisme en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants par catégorie pour l'étude de toute demande de permis ou certificat énuméré à la réglementation d'urbanisme :

Permis de lotissement	Coût :
Par lot, incluant les rues	30.00 \$
Étude d'un plan image (projet majeur)	150.00 \$

Permis de construction	Coût :
Usage « Habitation » :	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment :	200.00 \$
Par unité de logement supplémentaire :	100.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment principal :	100.00 \$
Bâtiment accessoire :	50.00 \$
Galerie, véranda, escalier extérieur :	40.00 \$

Permis de construction	Coût :
Usages autres que « Habitation » et « Agricole »	
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment principal,	
Chaque mètre carré de superficie d'occupation du sol :	1.00 \$ (minimum de 200.00 \$)

Agrandissement d'un bâtiment principal,	
Chaque mètre carré de superficie d'occupation du sol de l'agrandissement :	1.00 \$ (minimum de 100.00 \$)
Bâtiment accessoire :	75.00 \$
Rénovation :	60.00 \$

Permis de construction pour usage « Agricole »	Coût :
Nouvelle construction ou reconstruction d'un bâtiment :	75.00 \$
Agrandissement d'un bâtiment :	40.00 \$

Certificat d'autorisation	Coût :
Abattage d'arbres (moins de 10 arbres par année) :	Gratuit
Rénovation, transformation, modification d'un bâtiment principal ou accessoire :	50.00 \$
Changement d'usage ou de destination :	40.00 \$
Démolition d'un bâtiment principal	
a) Démolition complète	100.00 \$

Projet pour adoption

b) Démolition partielle	50.00 \$
Démolition d'un bâtiment accessoire	50.00 \$
Déplacement d'une construction :	40.00 \$
Installation d'une piscine ou d'un spa :	25.00 \$
Installation septique (construction ou modification) :	100.00 \$
Enseigne permanente ou temporaire (usage résidentiel) :	50.00 \$
Enseigne permanente ou temporaire (usage commercial ou industriel) :	50.00 \$
Coupe forestière :	300.00 \$
Travaux de déblai et remblai :	40.00 \$
Installation d'un terrain de tennis ou autres équipements similaires :	25.00 \$
Ouvrage dans la bande de protection riveraine ou sur le littoral d'un lac ou d'un cours d'eau (tel qu'un quai) :	50.00 \$
Ouvrage de prélèvement des eaux :	50.00 \$
Régénération des strates végétales de la bande de protection riveraine :	Gratuit
Autres permis	Coût :
Permis d'exploitation :	25.00 \$
Usage conditionnel	Coût :
Résidence de tourisme, antennes et tours de télécommunications :	300.00 \$
Dérogation mineure	Coût :
Pour chaque demande :	500.00 \$
Renouvellement de permis ou de de certificat	Coût
Pour chaque renouvellement :	50 % du prix du permis ou du certificat original

b) Modification de zonage

En référence aux règlements d'urbanisme en vigueur, il est exigé et perçu les coûts suivants pour l'étude de toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme, au plan d'urbanisme ou au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut :

Demande	Coût
Demande de changement au règlement de zonage :	2 000.00 \$
Demande de changement aux autres règlements d'urbanisme :	1 500

h) Écocentre :

[...]

Seront perçus pour :

i) Disposition de métaux	Gratuit
ii) Disposition des matériaux recyclables, résidus domestiques dangereux, pneus	Gratuit
iii) La disposition des matériaux de construction et autres matériaux secs (ex. : résidus de construction et de démolition, plâtre, gravas, meubles usagés, etc.) à l'arrière du garage municipal selon les volumes suivants par véhicule :	
Moins de 120 pi ³ (Moins de 3.39 m ³)/mois	Gratuit
Plus de 120 pi ³ (Plus de 3.39 m ³)/mois	0.85 \$/ pi ³ supplémentaire (30.02 \$ du m ³)
Plus de 211.88 pi ³ (Plus de 6 m ³)/année	0.85 \$/ pi ³ supplémentaire

(30.02 \$ du m³). »

Paillis forestier

Gratuit

ARTICLE 5

Il est par le présent règlement décrété que le sous-sous-article 3.6.2 *Activités de loisirs* du sous-article 3.6 *Services divers – Loisirs et vie communautaire* de l'article 3 *Tarifs* du Règlement numéro 83-2014, tel qu'amendé, est modifié pour mettre à jour les modalités des paragraphes a) *Plage municipale*, b) *Camp de jour et service de garde*, c) *terrains de tennis et multisport*, f) *Accès au débarcadère*, g) *Prêt d'équipements* et du paragraphe h) *Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer* concernant les modalités, pour les suivants :

Les paragraphes a), b) c), f) g) et h) actuels se lisent comme suit :

a) Plage municipale (ref : Acte 20 353 316)

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour la plage municipale face au 414, rue du Baron-Louis-Empain et selon l'horaire annuel décrété par résolution du conseil, l'accès à la plage est gratuit pour tous.

L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.

- Accessible **sept (7) jours par semaine à compter du 7 juin 2025**, et ce, jusqu'au lundi férié de la fête du travail, de 10 h à 18 h.

b) Camp de jour et service de garde

Pour l'inscription au **camp de jour** estival, selon la durée choisie, il sera perçu :

Coût par enfant pour 2024 95.00 \$

c) Terrains de tennis et multisport

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour :

- les tennis situés au 414, rue du Baron-Louis-Empain ;
- le terrain multisport de tennis, pickelball et basketball situé au parc Joli-Bois;

il sera perçu : aucuns frais d'entrée *

À noter que : L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire des terrains Baron-Louis-Empain, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.

*Selon la servitude convenue avec le propriétaire des terrains Baron-Louis-Empain, les tennis sont accessibles seulement aux propriétaires avec preuve ou résidents locataires avec bail annuel (excluant les personnes morales et les entreprises, et leurs employés, incluant les usagers du Centre de villégiature d'Estérel avec preuve de séjour).

f) Accès au débarcadère

Pour l'accès au lac (par le débarcadère 70, chemin Masson seulement) et selon les dispositions du ⁽¹⁾Règlement concernant le contrôle de l'accès aux embarcations au lac Masson en vigueur (s'y référer pour définitions, résident, non résident et pêcheur), il est perçu les frais selon le tableau suivant :

Description	Embarcation - moteur 7,5kW (10c.v) ou plus	Embarcation - moteur de moins de 7,5kW (10c.v.)	Embarcation non motorisée	Tarif fixe	Total (plus taxes applicables)
Résident/pour saison	250.00 \$				250.00 \$
Résident/pour saison		70.00 \$			70.00 \$

Projet pour adoption

<i>Résidant/pour saison</i>			<i>gratuit</i>		<i>- \$</i>
<i>Pêcheur résidant /saisonnier selon force du moteur</i>	<i>125.00 \$</i>				<i>125.00 \$</i>
		<i>35.00 \$</i>			<i>35.00 \$</i>
<i>Pêcheur résidant/journée</i>				<i>25.00 \$</i>	<i>25.00 \$</i>
<i>Non résidant/journée</i>	<i>500.00 \$</i>				<i>500.00 \$</i>
<i>Non résidant/journée</i>		<i>250.00 \$</i>			<i>250.00 \$</i>
<i>Non résidant/journée</i>			<i>gratuit</i>		<i>- \$</i>
<i>Pêcheur non résidant /pour saison</i>				<i>300.00 \$</i>	<i>300.00 \$</i>
<i>Pêcheur non résidant/journée</i>				<i>35.00 \$</i>	<i>35.00 \$</i>
<i>Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison</i>	<i>350.00 \$</i>				<i>350.00 \$</i>
<i>Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison</i>		<i>250.00 \$</i>			<i>250.00 \$</i>
<i>Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison</i>			<i>65.00 \$</i>		<i>65.00 \$</i>
<i>Essais mécaniques Vendeur dépositaire ou particulier /moins de 2 heures pour client résidant</i>				<i>gratuit</i>	<i>- \$</i>
<i>Essais mécaniques Vendeur dépositaire ou particulier /2 heures et plus ou pour client non résidant</i>				<i>200.00 \$</i>	<i>200.00 \$</i>
<i>Détaillants pour livraison de quai ou barge/mise à l'eau (Ex : feux d'artifice)</i>				<i>65.00 \$</i>	<i>65.00 \$</i>
<i>Frais pour ouverture de barrière après la fin de saison Demande de rendez-vous 48 heures à l'avance (sorties jumelées possibles au même tarif)</i>				<i>100.00 \$</i>	<i>100.00 \$</i>

g) Prêts d'équipements :

Pour le prêt d'équipements, (sans location de salles), aux organismes reconnus selon l'Annexe « A », il sera perçu :

Ballon-balai, par personne	gratuit *
Écran et ordinateur portable	gratuit *
Kiosque ou abri 10' x 10,	gratuit *
Chandails – dossards	gratuit *
Chaises et tables	gratuit *

h) Patinoire, terrain de balle et terrain de soccer

Pour la réservation de la patinoire (parc-école Mgr-Ovide-Charlebois), en période hivernale entre le 1^e décembre et le 15 mars), et en période estivale entre le 16 mars et le 30 novembre) il sera perçu, pour une période maximale de 2 heures :

- Des résidents, de ceux de la Ville d'Estérel et des employés municipaux (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) Gratuit *

Pour la réservation du terrain de balle ou soccer (parc-école Mgr-Ovide-Charlebois), il sera perçu, pour une période maximale de 2 heures :

Projet pour adoption

- Des résidants, de ceux de la Ville d'Estérel et des employés municipaux (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) Gratuit *

Les paragraphes a), b), c), f), g) et h) se liront dorénavant comme suit :

a) Plage municipale (ref : Acte 20 353 316)

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour la plage municipale face au 414, rue du Baron-Louis-Empain et selon l'horaire annuel décrété par résolution du conseil, l'accès à la plage est gratuit pour tous.

L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.

- ~~Accessible sept (7) jours par semaine à compter du 7 juin 2025, et ce, jusqu'au lundi férié de la fête du travail, de 10 h à 18 h.~~
- L'horaire d'accessibilité de la plage sera établi annuellement par résolution du conseil.

b) Camp de jour ~~et service de garde~~

Pour l'inscription au **camp de jour** estival, selon la durée choisie, il sera perçu :

Coût par enfant* pour 2026 99,00 \$ par semaine

* Enfants résidant à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, Estérel et Entrelacs seulement.

c) Terrains de tennis et multisport

Dans la mesure où la Ville en décrète l'ouverture par résolution du conseil municipal, pour :

- ~~les tennis situés au 414, rue du Baron Louis Empain ;~~
- les terrains de pickleball au 20 rue du Collège ;
- le terrain multisport de tennis, pickleball et basketball situé au parc Joli-Bois;

il sera perçu : aucuns frais d'entrée *

~~À noter que : L'horaire peut varier en tout temps suivant une entente avec le propriétaire des terrains Baron Louis Empain, laquelle sera décrétée ou entérinée par résolution du conseil.~~

~~*Selon la servitude convenue avec le propriétaire des terrains Baron Louis Empain, les tennis sont accessibles seulement aux propriétaires avec preuve ou résidants locataires avec bail annuel (excluant les personnes morales et les entreprises, et leurs employés, incluant les usagers du Centre de villégiature d'Estérel avec preuve de séjour).~~

f) Accès au débarcadère

*Pour l'accès au lac (par le débarcadère 70, chemin Masson seulement) et selon les dispositions du ⁽¹⁾**Règlement concernant le contrôle de l'accès aux embarcations** au lac Masson en vigueur (s'y référer pour définitions, résidant, non résidant et pêcheur), il est perçu les frais selon le tableau suivant :*

Description	Embarcation - moteur 7,5kW (10c.v) ou plus	Embarcation - moteur de moins de 7,5kW (10c.v.)	Embarcation non motorisée	Tarif fixe	Total (plus taxes applicables)
Résidant/pour saison	250.00 \$				250.00 \$
Résidant/pour saison		70.00 \$			70.00 \$

Projet pour adoption

<i>Résidant/pour saison</i>			<i>gratuit</i>		<i>- \$</i>
<i>Pêcheur résidant /saisonnier selon force du moteur</i>	<i>125.00 \$</i>				<i>125.00 \$</i>
		<i>35.00 \$</i>			<i>35.00 \$</i>
<i>Pêcheur résidant/journée</i>				<i>25.00 \$</i>	<i>25.00 \$</i>
<i>Non résidant/journée</i>	<i>500.00 \$</i>				<i>500.00 \$</i>
<i>Non résidant/journée</i>		<i>250.00 \$</i>			<i>250.00 \$</i>
<i>Non résidant/journée</i>			<i>gratuit</i>		<i>- \$</i>
<i>Pêcheur non résidant /pour saison</i>				<i>300.00 \$</i>	<i>300.00 \$</i>
<i>Pêcheur non résidant/journée</i>				<i>35.00 \$</i>	<i>35.00 \$</i>
<i>Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison</i>	<i>350.00 \$</i>				<i>350.00 \$</i>
<i>Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison</i>		<i>250.00 \$</i>			<i>250.00 \$</i>
<i>Détaillant pour fins commerciales (à des fins locatives) /par embarcation/saison</i>			<i>65.00 \$</i>		<i>65.00 \$</i>
<i>Essais mécaniques Vendeur dépositaire ou particulier /moins de 2 heures pour client résidant</i>				<i>gratuit</i>	<i>- \$</i>
<i>Essais mécaniques Vendeur dépositaire ou particulier /2 heures et plus ou pour client non résidant</i>				<i>500.00 \$</i>	<i>500.00 \$</i>
<i>Détaillants pour livraison de quai ou barge/mise à l'eau (Ex : feux d'artifice)</i>				<i>65.00 \$</i>	<i>65.00 \$</i>
<i>Frais pour ouverture de barrière après la fin de saison Demande de rendez-vous 48 heures à l'avance (sorties jumelées possibles au même tarif)</i>				<i>100.00 \$</i>	<i>100.00 \$</i>

g) Prêts d'équipements :

Pour le prêt d'équipements, (sans location de salles), aux organismes reconnus selon l'Annexe « A », il sera perçu :

Ballon-balai, par personne	gratuit *
Écran et ordinateur portable	gratuit *
Kiosque ou abri 10' x 10;	gratuit *
Chandails — dossards	gratuit *
Chaises et tables	gratuit *
Nappe	gratuit *
Fil HDMI	gratuit *

* Modalités :

Un dépôt au montant de 100.00 \$ est exigé lors de la réservation sur le formulaire approprié. Ce dépôt est remboursable seulement si la remise en bonne condition des accessoires ou équipements est jugée satisfaisante par la direction des loisirs.

h) Patinoire, terrain de balle, terrain de soccer et terrains de pickleball

Pour la réservation de la patinoire (parc-école Mgr-Ovide-Charlebois), en période hivernale entre le 1^{er} décembre et le 15 mars), et en période estivale

Projet pour adoption

entre le 16 mars et le 30 novembre) il sera perçu, pour une période maximale de 2 heures** :

- Des résidents, de ceux de la Ville d'Estérel et des employés municipaux (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) Gratuit *

Pour la réservation du terrain de balle ou soccer (parc-école Mgr-Ovide-Charlebois) ou terrains de pickleball au 20 rue du Collège, il sera perçu, pour une période maximale de 2 heures** :

- Des résidents, de ceux de la Ville d'Estérel et des employés municipaux (avec preuve de résidence : bail annuel, compte de taxes, bordereau de paie, etc.) Gratuit *

**** Exceptions :** sauf demandes particulières adressées au Service des loisirs et de la vile communautaire (événements spéciaux, tournois, etc.).

ARTICLE 6

Il est par le présent règlement décrété que l'article 4 *Célébration d'un mariage ou d'une union civile* du Règlement numéro 83-2014 est modifié pour mettre à jour les modalités du premier paragraphe pour les suivantes :

Le paragraphe actuel se lit comme suit :

Si la célébration a lieu dans l'édifice de l'hôtel de ville	317.00 \$
Si la célébration se tient à l'extérieur de l'hôtel de ville mais obligatoirement sur le territoire de la Ville	422.00 \$

Le paragraphe se lira dorénavant comme suit :

Si la célébration a lieu dans l'édifice de l'hôtel de ville	324.00 \$
Si la célébration se tient à l'extérieur de l'hôtel de ville mais obligatoirement sur le territoire de la Ville	431.00 \$

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt et présentation du projet de règlement : 16 février 2026

Avis de motion : 16 février 2026

Adoption du règlement :

Avis public de promulgation et entrée en vigueur :

Monsieur Pierre Richard
Maire

Madame Anne-Julie Bergeron
Greffière

CERTIFICAT D'APPROBATION :

« En vertu de l'article 357 de la LCV, en apposant notre signature ci-dessus, nous attestons que ce règlement a reçu toutes les approbations requises.

Ce _____ . »

Projet pour adoption

Règlement # 83-2014

ANNEXE « A »

Organismes locaux

Arts & Culture Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Association des Artistes-Peintres et Artisans de Ste-Marguerite-du-Lac-Masson
Association des joueurs et joueuses de pickleball de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Associations de propriétaires (avec charte)
Association d'entretien privé rue Saint-Marcel (14545664 Canada Association)
Association citoyenne du Lac-Ashton Côté Est (ACLACE)
Association de la rivière Doncaster (ARD)
Association de la rue des Martres
Association des lacs Du Nord, Dupuis et Masson (AD3L)
Association des propriétaires du Domaine Côté Boréal
Association des propriétaires du Lac-Ashton (APLA)
Association des propriétaires du lac Grenier
Association des propriétaires du Lac Tyrol
Association des propriétaires du Lac-Violon (1995) inc.
Association des propriétaires et résidents du Lac-Croche SMLM-Estérel
Association des résidants du chemin privé sentier du bouleau
Association des résidants du Lac-Clair inc. (ARLC)
Association des riverains de la montée Charlebois du Lac Charlebois
Association des riverains de la rue du Lac Ashton (ARRLA)
Association des riveraines rue Cochand
Association des Riverains rue des Moineaux
Association des riverains rue du Domaine-Bériv
Association du chemin privé Domaine-Doncaster
Association du Lac-des-Iles d'Entrelacs (ADLIE)
Association du Lac-Guénette
Association du lac Walfred
Association pour la protection des lacs Charlebois et des Sommets (APLCDS)
Association riveraine de la Montée du Lac-Noir
Comité Rue du Lac-Castor (CRLC)
Club DU-OUI-GAU inc.
Résidents de la rue du Gai-Luron
Association des chemins privés non ouverts au public (ACNOP)
Club Auto-Neige Blizzard
Club de l'Âge d'Or du Lac Masson
~~Club Optimiste du Lac Masson~~
Clubs sociaux des employés municipaux
Comité 0 – 5 ans (La Maison de la famille des Pays-d'en-Haut)
Comité de résidants O. M. H. Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson
Comité de service local des Pays-d'en-Haut de Narcotiques anonymes (QUÉBEC)
Comités municipaux
Coop de solidarité - Café O'Marguerites
Coop Santé du Lac-Masson
Fondation des écoles primaires de Sainte-Marguerite-Estérel
Fondation de la Pointe bleue inc.
La Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marguerite
La Rencontre de Ste-Marguerite
Le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut
Les Chevaliers de Colomb du conseil de Ste-Adèle (no 3555)
Les opéras équestres du Québec (aussi connu Cavaland, La Chevaleraie et Parc Cavaland)
Paradis du quad Ouareau
Prévoyance envers les aînés des Laurentides
Regroupement des lacs et cours d'eau de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (RDL)
Société d'Histoire de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et Estérel
Société d'Horticulture et d'Écologie de Sainte-Marguerite-Estérel (SHESME)